

TARIFS DE L'OFFICE

. Succession :

Prestations ou diligences particulières excédant le cadre de la mission du notaire :

Conformément aux dispositions de l'article 4-9 numéro 2016-230 du 26 février 2016 régissant le tarif des notaires, il est à préciser que si des prestations ou diligences particulières excédant le cadre traditionnel de la mission du notaire chargé de la succession étaient requises par les héritiers, ces prestations feraient alors l'objet d'une facturation distincte sous forme d'honoraires particuliers dont les conditions de facturation seraient convenues au préalable avec les héritiers.

D'une manière très générale, la plupart de ces honoraires est calculée au temps passé, le degré de difficulté et la préservation des intérêts de chacune des parties sont également pris en compte.

A titre de simples exemples, de tels honoraires peuvent être facturés, pour des diligences suivantes (ces honoraires s'entendant hors taxes) :

Ces honoraires s'entendant hors taxes (la TVA est celle en vigueur au jour du paiement. Si une augmentation de taux intervient entre la signature de la présente réquisition d'instrumenter et celle du paiement, elle sera supportée par le débiteur) :

Règlement de factures pour le compte de la succession, par facture	8,00 €
Résiliation d'abonnements, par résiliation	15,00 €
Encaissement des loyers, par versement	8,00 €
Rapatriement des fonds, par rapatriement	15,00 €
Démarches particulières en vue du déblocage des contrats d'assurance-vie	25,00 €
Pour chaque procuration sous signatures privées établie à l'effet de parvenir à la signature et/ou au dépôt du ou des actes et/ou formalités indispensables au règlement du dossier de succession, à la charge du mandant.	25,00 €
Pour l'établissement et l'envoi d'un dossier de réversion de retraite, de demande de prestation, ou de chaque déclaration d'impôts (revenus, revenus fonciers, IFI, ...)	Nous consulter
Consultation de la base BIEN (Base Informatique d'Expertise Notariale) en vue d'un avis de valeur	50,00 €
Avis de valeur sur un bien immobilier	120,00 €

Inventaire mobilier, nécessitant un déplacement du notaire, ou de l'un de ses collaborateurs.	20,00 € (forfait incluant un déplacement de 100 km maximum) montant augmenté de 10,00 € par tranche de 100 km, quel que soit le moyen de locomotion utilisé (voiture, train, avion).
Elaboration d'un compte de répartition, à la charge des héritiers, proportionnellement à leurs droits dans la répartition établie	sur une base correspondant à la moitié des émoluments qui auraient été perçus en cas de partage par acte notarié.
Pour toute conciliation un honoraire horaire de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR), à la charge des participants à la conciliation.	
Pour tout acte nécessaire qui aura été préparé et rédigé dans un délai de six mois à compter du décès, mais qui n'aura pas été signé par toutes les parties, (sauf accord amiable entre les parties et le notaire), il sera du, à titre de dédommagement du, une rémunération forfaitaire calculée sur la moitié des émoluments proportionnels, fixes et de formalités normalement exigibles, outre les déboursés.	

. Droit des affaires (honoraires s'entendant HT) :

. Constitution de société civile (sans apport immobilier) 900,00 €
En ce non compris les débours (frais immatriculation, insertion JAL etc.)

. Cession de fonds de commerce 5% Prix de cession
(avec minimum de 1.800,00 € HT)
En ce non compris les débours (frais RCS/RM, insertions JAL etc.)

. Compromis de cession de fonds de commerce 250,00 €

. Bail commercial 1 mois de loyer

. Divers :

. Procuration sous seing privé 25,00 € HT

. Promesse de vente 145,83 € HT

.Négociation immobilière :

Prix de vente net vendeur de 0 à 50.999 €.....	3.000,00 € TTC
De 60.000 € à 329.999 €	5 % TTC du prix de vente
De 330.000 € à 450.000 €.....	4,2 % TTC du prix de vente
Au-delà de 450.000 €	3,8% TTC du prix de vente